

GROUPEMENT DES INSTRUCTEURS SUISSES DE SKI DU JURA

STATUTS

Article premier

Le 22 décembre 1945, il s'est fondé au Mont-Soleil, lors du cours de répétition pour IS, sous le nom de *Groupement des Instructeurs suisses de ski du Jura*, une société qui groupe les instructeurs suisses de ski habitant le canton de Neuchâtel et le Jura bernois.

Art. 2

Elle a pour but :

- a) de favoriser par tous les moyens la pratique et le développement du ski ;
- b) de défendre la cause et les intérêts des ISS ;
- c) de favoriser la collaboration avec les Ecoles suisses de ski.

Art. 3

Le Groupement se compose de membres actifs et inactifs possédant le brevet ISS et habitant le canton de Neuchâtel et le Jura bernois. A la majorité des deux tiers des membres du comité, un membre n'habitant pas les régions sus-mentionnées peut être admis au Groupement.

Art. 4

Admission : Toute demande doit être présentée au comité, par écrit. Celle-ci est acceptée d'office pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un membre hors secteur (voir art. 3). La finance d'entrée est de Fr. 5.—.

Démission : Les avis de démission doivent être faits au comité avec indication du motif de la démission. Les membres sortants ou exclus perdent tous droits à l'avoir social. Ils doivent payer leur cotisation pour l'exercice courant et rendre leur carte de membre.

Art. 5

L'exercice annuel commence le 1^{er} octobre. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle est payable au plus tard le 1^{er} décembre.

Art. 6

L'assemblée générale aura lieu, le samedi du cours de répétition. De plus, si le comité le juge nécessaire ou si les deux tiers des membres en font la demande écrite et motivée au comité, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Art. 7

L'assemblée générale ordinaire a les attributions suivantes :

- a) elle approuve le procès-verbal de la précédente assemblée ;
- b) elle entend le rapport du président, celui du caissier et celui des vérificateurs des comptes, approuve la gestion et les comptes et donne décharge au comité et aux vérificateurs ;
- c) elle nomme le comité et les vérificateurs des comptes ;
- d) elle approuve le budget de l'année courante et fixe la cotisation annuelle ;
- e) elle statue sur toute proposition individuelle, déposée par écrit, en mains du

comité au moins quinze jours avant l'assemblée ;

f) elle prépare l'activité du Groupement.

Art. 8

Le comité est nommé par l'assemblée générale pour un an. Les membres sont rééligibles. Le comité se compose de neuf membres, soit :

- le président
- le vice-président
- le caissier
- le secrétaire
- 5 membres techniques

Art. 9

Le comité est chargé de la partie administrative et financière. Tous les actes engageant le Groupement doivent être signés par le président et par un membre du comité.

Art. 10

Les membres ne peuvent être rendus responsables des engagements du Groupement. Seuls les biens de ce dernier garantissent ses engagements.

Art. 11

Les membres du Groupement s'engagent :

- a) à observer les présents statuts ;
- b) à contribuer à la prospérité du Groupement ;
- c) à payer régulièrement leur cotisation ;
- d) à respecter les règles de l'honneur et de la bienséance.

Art. 12

Les membres s'exposent à l'expulsion du Groupement par la non observation des présents statuts.

Art. 13

Une radiation ne peut en aucun cas être invoquée par le membre exclu comme motif d'ouverture d'action devant les tribunaux.

Art. 14

La dissolution du Groupement ne pourra être décidée que par les deux tiers des membres inscrits et dûment convoqués à une assemblée générale. En cas de dissolution du Groupement, l'actif sera versé à l'Oeuvre des skis gratuits de la F. S. S.

Art. 15

Dès leur acceptation, les présents statuts seront mis en exécution. Ils ne pourront être modifiés que par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute proposition de modification doit être adressée par écrit au comité, au moins un mois avant l'assemblée générale. Elle sera portée à l'ordre du jour de celle-ci.

Le Groupement est une association régie par les présents statuts et pour tout ce qui n'y est pas prévu expressément, par les art. 60 et suivants du CCS.

Les présents statuts ont été approuvés le 17 janvier 1959, ensuite d'un vote de l'assemblée générale.

Chaque membre recevra un exemplaire des statuts.

Tête-de-Ran, le 17 janvier 1959.

Groupement

des Instructeurs suisses de ski du Jura

Le président,
R. MARET.

Le secrétaire,
G. BERGER.